

Procès-verbal de la séance du 19/12/2022 – Conseil Municipal du MONTEIL

L'an deux mille vingt-deux le 19 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune du MONTEIL, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe PAL- maire.

- Date de la convocation du conseil municipal : 12/12/2022
- Membres présents : Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Sylvain ACHARD, Corentin CHAMBREY.
- Procurations : Isabelle RIEU à Brigitte BOUCHE et Thierry ARENDS à Christophe PAL
- Secrétaire de séance : Sylvain ACHARD

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Désignation du secrétaire de séance	35/2022
Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26-09-2022	36/2022
Révision des tarifs repas (adultes/enfants)	37/2022
Création d'un emploi d'adjoint technique	38/2022
Approbation de la charte gouvernance de la CAPEV	39/2022
Approbation de la convention de fourniture et livraison de repas (adultes/enfants)	40/2022

Début de séance à 18H30

**1) Désignation du secrétaire de séance (35)**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'au débit de chacun de ses séances, **le conseil municipal nomme Sylvain ACHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**2) Approbation du procès-verbal (36)**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. **Après débat, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22/11/2022**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**3) Révision des tarifs repas (adultes/enfants) (37)**

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Le conseil municipal est informé de la révision des tarifs du restaurant municipal de Chadrac, à compter du 01/01/2023. Cette décision a été prise pour tenir compte du niveau de l'inflation déjà enregistré sur 2022 sur les produits alimentaires, l'énergie et l'augmentation du point d'indice des agents territoriaux.

Compte tenu de cette revalorisation de 5.6 %, l'assemblée délibérante du Monteil doit se prononcer sur une éventuelle révision des tarifs appliqués aux familles.

**Après débat, le conseil municipal a décidé de fixer le prix des repas (adultes/enfants) comme suit :**

	<i>Pour info Tarifs fixés par la Commune de Chadrac au 01/01/2023</i>	<b>Tarifs appliqués par la Commune du Monteil au 01/02/2023</b>
<b>Repas adulte</b>	9.90 €	9.90 €
<b>Repas enfant</b>	6.25 €	4.05 €

**Pour les repas cantine, Il est précisé que cette révision n'aura lieu qu'à compter du 01/02/2023, compte tenu que des réservations étaient déjà faites sur janvier 2023 et il est rappelait que la Commune prend en charge une partie du coût du repas, y compris sur cette augmentation pour ne pas accroître davantage les difficultés financières des familles concernées.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**4) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial (38)**

Rapporteur Rémy BARRY

Le Conseil est informé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour pallier aux nécessités de service et assurer la continuité du service, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Il propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2023.

**Après débat, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial, appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2023 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**5) Charte de gouvernance CAPEV (39)**

Rapporteur Bernard COMPTOUR

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

**Le conseil approuve le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	
8	0	6	Géraldine ROCHETTE, Josette COCHE, Isabelle HOSTIN, Rémy BARRY, Paul PAGES, René BLANC

**6) Convention fourniture et livraison de repas (40)**

Rapporteur Rémy BARRY

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 16 janvier 1998 autorisant la signature d'une convention avec la Commune de Chadrac pour la fourniture de repas préparés par le restaurant municipal de Chadrac aux enfants scolarisés sur la commune du Monteil, avec une facturation directe à la Commune.

Compte tenu de la révision régulière du tarif du repas fourni et afin de simplifier la réactualisation de ladite convention, d'un commun accord, la Commune de Chadrac propose à la Commune du Monteil d'en simplifier les termes, notamment la rubrique « tarifs ».

En effet, les tarifs liés aux deux prestations (scolaires et particuliers) seront fixés chaque année, par délibération du conseil municipal de CHADRAC qui en informera la Commune du Monteil.

**Le conseil municipal accepte la proposition de la convention établie par la commune de Chadrac pour les deux prestations (scolaires et particuliers) selon la nouvelle formulation.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## **Informations**

Après avoir présenté un bilan des consommations d'électricité et de gaz des bâtiments communaux, il est constaté que les dépenses correspondantes, notamment en gaz, sont relativement importantes. Compte tenu du cout de l'énergie, les élus proposent de créer une Commission « économie d'énergies » pour faire une analyse des coûts actuels, réfléchir aux mesures à prendre et éventuellement aux travaux à prévoir pour permettre de réduire les dépenses afférentes.

### **7) Restauration de l'ancien presbytère – demande subvention REGION**

*Rapporteur Christophe PAL*

Ne disposant pas d'éléments suffisamment précis, en accord avec les services de la Région, cette délibération est retirée de l'ordre du jour pour être reportée à une prochaine séance.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fin de la séance 20H00 – Le secrétaire de séance